



A Osselle Routelle, le 28 avril 2025

Monique LARTOT (née JOUFFROY)
Robert JOUFFROY *bobjouffroy@gmail.com*
Pierre JOUFFROY

Objet : demande de modification du projet de classement (PLUI) de 2 parcelles d'Osselle Routelle

Madame la Maire d'Osselle Routelle,

Par la présente, nous sollicitons votre haute bienveillance, afin de reconsidérer le classement de 2 parcelles de la commune d'Osselle Routelle au titre du prochain PLUI.

En effet, nous sommes propriétaires en indivision de plusieurs parcelles sur la commune de Routelle (numéro de commune absorbée = 509) et notamment les parcelles 034 section ZB (5060m²) et 0159 section AC (877m²). Or le projet de PLUI, actuellement en cours d'élaboration, classe d'emblée ces 2 parcelles en zone N (zone naturelle), alors même que leur potentiel d'urbanisation était jusqu'alors avéré. Preuve en est que la parcelle N°034 est quasiment adjacente à la parcelle N°145, qui est prévue d'être classée en 1AU (zone à urbaniser en priorité N°1) dans le cadre du futur PLUI. En outre, notre seconde parcelle N°0159 est voisine de 2 parcelles déjà urbanisées (N°015 et 156), ce qui lui confère de facto l'appellation de « dent creuse » (devant être étudié prioritairement pour des projets d'urbanisation), évoquée à plusieurs reprises lors de la réunion publique du mercredi 23 avril 2025.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer le projet de zonage, concernant ces 2 parcelles, afin qu'elles puissent bénéficier du classement AU dans le cadre du prochain PLUI, ce qui permettrait à la commune d'Osselle Routelle d'augmenter sensiblement sa capacité d'accueil de nouvelles habitations. Le cas échéant, si une action particulière était requise de notre part, afin d'appuyer cette demande, nous sommes en mesure de faire le nécessaire sans délai.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir, Madame la Maire, accepter de recevoir nos respectueuses salutations.

Indivision Jouffroy

Monique LARTOT (née Jouffroy) *Lartot*
Robert JOUFFROY
PIERRE JOUFFROY *Jouffroy*